



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE
Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022-03
Conseil municipal – règlement intérieur – modification

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 060-216004101-20220926-DEL_260922_N03-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

EXCUSES : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Smaël Addala

03- CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR – Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'installation du conseil municipal le samedi 23 mai 2020 suite aux élections municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 concernant l'obligation pour le conseil municipal d'établir son propre règlement intérieur dans les communes de plus de 3.500 habitants,

Vu la délibération n°4 du 8 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 78,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatifs à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022-03
Conseil municipal – règlement intérieur – modification

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 7 avril 2022 notifiant à la Ville de Montataire d'annuler les articles 11 et 21 tels qu'ils sont écrits dans le règlement intérieur adopté par le conseil municipal du 8 juin 2020,

Considérant en conséquence que l'article 16 (comptes rendus des débats et des décisions) doit être amendé au vu du décret susvisé,

Considérant en conséquence que les articles 11 (enregistrement des débats), et 21 (moyens d'expression des groupes politiques) doivent être amendés au vu du jugement susvisé,

Considérant que les autres articles restent inchangés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte avec 24 voix Pour et 3 Contre le présent règlement intérieur du conseil municipal avec les amendements intégrés au règlement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino

